



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Alain-Louis MIE (représentant M. Hervé HOCQUART), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Olivier COLLO (représentant Mme Martine ARNAL), M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER (pouvoir Mme Magali ORDAS), M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Hervé HOCQUART représenté par M. Alain-Louis MIE,  
M. Jacques BELLIER pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Patrick CONFETTI pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,  
Mme Martine ARNAL représentée par M. Olivier COLLO,  
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU,  
Mme Magali ORDAS pouvoir à M. Arnaud MERCIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.06.08 : Signature du contrat de mixité sociale 2008-2010 entre la commune de Bièvres, Versailles Grand Parc et la préfecture de l'Essonne.**

- M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Selon les articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, toutes les communes de plus de 1.500 habitants en Ile de France, 3500 habitants dans les autres régions et comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants doivent comptabiliser sur leur territoire au moins 20 % de logements sociaux dans leurs résidences principales. Les communes n'atteignant pas ce taux sont soumises à un prélèvement annuel.

Pour rattraper leur retard, les communes doivent réaliser par période triennale au moins 15% des logements sociaux manquants. Les communes n'ayant pas rempli la totalité de leur

objectif triennal peuvent se voir dresser par le Préfet un constat de carence accompagné d'une majoration de leur pénalité.

En outre, la commission SRU peut recommander, pour ces communes l'élaboration, pour la prochaine période triennale, d'un échéancier de réalisation de logements sociaux permettant de rattraper le retard accumulé au cours de la période échue.

Suite au Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logements (CIDOL) du 28 mars 2008 et en référence à la circulaire du 6 mai 2008 relative aux nouvelles procédures de cession du foncier public, l'accompagnement opérationnel des communes visant à garantir la construction de logements sociaux, prend désormais la forme de « contrat de mixité sociale ».

Ce contrat engage les communes sur les actions et les moyens à mettre en œuvre qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs pour la période 2008-2010.

La commune de Bièvres est concernée par ce dispositif. Elle s'engage, par ce contrat, à réaliser au moins 27 logements locatifs sociaux sur la période triennale et à ce que, conformément à la loi ENL, 30% des mises en chantier portent sur la réalisation de logements sociaux.

L'intercommunalité est invitée à signer le contrat de mixité de la commune de Bièvres. Par ce biais, Versailles Grand Parc s'engage, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnés dans le contrat de mixité sociale.

Ce contrat d'une durée de trois ans prendra fin au 31 décembre 2010 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire,

- 1) *Approuve le contrat de mixité sociale de la commune de Bièvres,*
- 2) *Autorise le Président de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Bièvres.*

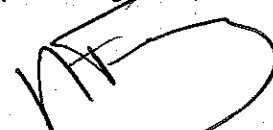
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

